



Compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 24 octobre 2014

Le vingt-quatre octobre deux mil quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Argenton s/Creuse s'est réuni en la salle de la mairie, lieu ordinaire de ses séances et au nombre de vingt-cinq, pour une séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Vincent MILLAN, en suite de la convocation treize octobre deux mil quatorze.

Etaients présents :

MILLAN Vincent	MOURET Annick	BONNET Maurice	RÉMY Éliane
QUINET Michel	FERNIQUE Colette	MOREAU Jean-Michel	COUTY Christine
GODET Jérémie			CHAUMETTE Marie-José
GUY Jean-Paul	POYOT Claudine	SOULAS Emmanuel	CHAVENAUD Jocelyne
LAVIGNE Denis	PINEAU Astrid	FAUCONNIER Jean-Marie	ROUTET Sévérine
FRADETAL Alexis		LIVERNETTE Ludovic	DURIS Anne-Marie
	GAULTIER Christiane	AUBIN Jean-Marie	DERRIER Evelyne
GIRARD Jean-Claude			

Etaients excusés :

Mme MOREAU C., Mme DEJOIE, M. SAPIN et M. TISSIER,

Mme MOREAU C., M. SAPIN et M. TISSIER ont donné respectivement pouvoir à M. MILLAN, M. QUINET et Mme DERRIER.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de vingt-neuf, ont procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme Sévérine ROUTET, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ordre du Jour

1.	Compte rendu des délégations exercées par le Maire	3
2.	Personnel communal – Tableau des effectifs	5
3.	Budget principal – Décision modificative 2014	5
4.	Maison de Santé Pluridisciplinaire – Décision modificative 2014	6
5.	Travaux aux bâtiments scolaires – Programme 2015	7
6.	Budget principal – Débat d’orientations Budgétaires pour 2015	8
7.	Durée d’amortissement des travaux - Maison de Santé Pluridisciplinaire.....	10
8.	Compensation pour perte de revenu des conseillers municipaux	10
9.	Concours du Receveur Municipal – Attribution d’indemnité - Mairie	11
10.	Concours du Receveur Municipal – Attribution d’indemnité – OTSI.....	11
11.	Affaires scolaires – Participation des communes au fonctionnement du RASED	12
12.	Demande de classement de l’Office de Tourisme	12
13.	Lauréats du concours Maisons Fleuries 2014	13
14.	Rapport du Maire sur la qualité et le prix des services publics.....	13

1. Compte rendu des délégations exercées par le Maire



**ARGENTON
SUR CREUSE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'INDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 2014 SÉD 13 :

TARIFS – ACCUEIL DE LOISIRS

Le Maire d'Argenton s/Creuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 2,

Vu la délibération du 29 mars 2014, séance ordinaire, par laquelle le conseil municipal autorise le maire à fixer, dans la limite de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que, dans le cadre de sa réforme de l'aide aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, la CAF a décidé de subordonner ses participations à l'application, par les organisateurs, d'un barème proposé par la CAF et dont les principes sont fixés par une convention entre la mairie et la CAF en date du 19 juin 2014 ; convention signée par autorisation du conseil municipal d'Argenton-sur-Creuse en date du 13 décembre 2013.

Décide

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs pour les mercredis et petites vacances, à compter du **1^{er} septembre 2014** :

Mercredis		Petites Vacances	
avec repas fourni par l'accueil de loisirs		avec repas fourni par l'accueil de loisirs	
Quotient Familial	tarifs	Quotient Familial	tarifs
0 à 460 €	3,10 €	0 à 460 €	4,89 €
461 à 560 €	3,64 €	461 à 560 €	5,75 €
561 à 660 €	4,26 €	561 à 660 €	6,75 €
661 à 760 €	5,10 €	661 à 760 €	8,08 €
761 à 860 €	6,12 €	761 à 860 €	9,69 €
861 à 960 €	7,38 €	861 à 960 €	11,69 €
961 et plus	8,82 €	961 et plus	13,97 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Certifié et rendu exécutoire
Transmis en Préfecture le
01 AOUT 2014
Publié le... **01 AOUT 2014**

Fait à Argenton, le 28 juillet 2014



Le Maire

Hôtel de Ville • BP 19 • 69, rue Auclerc-Descottes • 36200 Argenton-sur-Creuse
Tél. 02 54 24 12 50 • Télécopie 02 54 24 01 08 • Courriel : contact@mairie-argenton-sur-creuse.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DECISION N° 2014SÉD14
BUDGET BRINCIPAL
Ligne de trésorerie

Le Maire d'Argenton s/Creuse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du 29 mars 2014 en séance ordinaire par laquelle le conseil municipal a chargé le maire de réaliser les emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie pour financer un besoin ponctuel de trésorerie,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale,

D é c i d e

Article 1 : Caractéristiques du produit

Prêteur	LA BANQUE POSTALE
Nature du produit	Ligne de trésorerie utilisable par tirages
Montant de la ligne de trésorerie	500 000 €
Durée du contrat	364 jours
Date d'effet du contrat	01 septembre 2014
Date d'échéance du contrat	31 août 2015
Taux applicable	Eonia + 1,86 %
Base de calcul	Exact / 360 jours
Commission d'engagement	750 €
Commission de non utilisation	0,20 %
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'offre en J avant 15h30 pour exécution en J+1 Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Argenton, le 01 août 2014

Certifié et rendu exécutoire

Transmis en Préfecture le

01 AOUT 2014

Publié le : **01 AOUT 2014**



Hôtel de Ville • BP 19 • 69, rue Auclerc-Descottes • 36200 Argenton-sur-Creuse
Tél. 02 54 24 12 50 • Télécopie 02 54 24 01 08 • Courriel : contact@mairie-argenton-sur-creuse.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

2. Personnel communal – Tableau des effectifs

A la suite de modifications intervenues au sein du personnel communal, il est nécessaire de procéder à des modifications du tableau des effectifs

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de modifier le tableau des effectifs comme suit, au titre de l'année 2014.

Filière	Grade	Création de poste	Suppression de poste	Temps de travail hebdomadaire (ancienne situation)	Temps de travail hebdomadaire (nouvelle situation)	Date d'effet	Observations
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1		Temps complet	02/07/2014	
Administrative	Rédacteur	1		Temps complet		01/11/2014	Avancement de grade
Administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe		1		Temps complet	01/11/2014	
Sociale	ATSEM de 1 ^{ère} classe		1		Temps complet	12/04/2014	
Animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1		Temps complet		01/11/2014	Recrutement suite à concours
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique			9,50/20 ^{ème}	10,50/20 ^{ème}	01/11/2014	Augmentation heure d'enseignement

**VOTE POUR A LA MAJORITÉ
LE GROUPE DE M. LIVERNETTE VOTE CONTRE**

3. Budget principal – Décision modificative 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au budget 2014.

En conséquence, nous vous proposons de modifier les crédits ouverts au budget 2014 comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Charges de personnel	120 000	Remboursement sur rémunération de personnel	58 000
Charges à caractère général	9 951	Réajustement recettes fonctionnement	58 514
		Réajustement dotations 2014	8 026
Ss total	129 951		124 540
Autofinancement	-5 411		
Total	124 540		124 540

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Matériel administratif	2 600	Autofinancement	-5 411
Voirie - Eclairage public 2014	-3 059	FCTVA	20 334
		Réajustement des subventions	-15 382
Total	-459		-459

VOTE POUR A LA MAJORITÉ
LE GROUPE DE M. LIVERNETTE VOTE CONTRE

4. Maison de Santé Pluridisciplinaire – Décision modificative 2014

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter quelques modifications au budget 2014 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier les crédits ouverts au budget 2014 comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Virement à la section d'investissement	+ 8 000	Revenus des immeubles	+ 8 000
	+ 8 000		+ 8 000

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Frais d'études Pôle radiologie	+ 8 000	Virement de la section de fonctionnement	+ 8 000
Total	+ 8 000		+ 8 000

VOTE POUR A LA MAJORITÉ
LE GROUPE DE M. LIVERNETTE S'ABSTIENT

5. Travaux aux bâtiments scolaires – Programme 2015

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de réhabilitation totale de l'école primaire Paul Bert, celle-ci n'ayant fait l'objet d'aucune réfection depuis des décennies.

Les travaux se décomposent comme suit :

- Travaux de mise en conformité (accessibilité sanitaire, sécurité, isolation...)
- Réfection du préau
- Réhabilitation des salles de classes et du RASED
- Réfection de cour et bâtiments annexes

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à : 916 000 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

Le plan de financement de cette opération a été arrêté de la façon suivante :

Plan de financement Hors Taxes

Origine du financement	Montant du financement
- Etat (DETR)	366 000 € (40 % du coût des travaux)
- Commune (Fonds propres)	550 000 €
TOTAL	916 000, € HT

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- d'approuver le dossier établi par les services techniques
- de décider de la mise en concurrence des travaux et d'appliquer les procédures réglementaires prévues par le Code des Marchés Publics
- de l'autoriser, lui ou son représentant, à traiter conformément aux prescriptions réglementaires et à signer les pièces du marché à intervenir
- de solliciter auprès de l'Etat la subvention la plus élevée possible.

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

6. Budget principal – Débat d'orientations Budgétaires pour 2015

Tableau comparatif budgétaire									
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2014	2015
	CA	CA	CA	CA	CA	CA	BP	BP+BS+DM	DOB
Recettes courantes de fonctionnement	5 558	5 415	5 570	5 678	5 721	5 951	5 947	6 169	5 886
<i>Dotation de fonctionnement</i>	1 401	1 454	1 450	1 439	1 430	1 418	1 362	1 341	1 320
<i>Impositions directes (c/73111)</i>	1 896	1 967	1 980	2 051	2 114	2 180	2 220	2 205	2 215
<i>Autres recettes fiscales</i>	1 482	1 424	1 551	1 605	1 610	1 765	1 565	1 584	1 571
<i>Autres recettes de fonctionnement</i>	618	570	589	583	567	588	800	800	780
<i>Produits exceptionnels/Excédent antérieur</i>	161							239	
Dépenses de gestion	4 248	4 270	4 404	4 456	4 590	4 727	4 744	5 005	4 957
<i>Frais de personnel (c/012)</i>	2 727	2 760	2 817	2 873	2 958	3 009	3 030	3 150	3 200
<i>Transferts versés (c/012+65)</i>	354	354	349	366	366	384	422	431	431
<i>Autres dépenses de gestion</i>	1 167	1 156	1 238	1 217	1 266	1 334	1 292	1 424	1 326
Epargne de gestion	1 310	1 145	1 166	1 222	1 131	1 224	1 203	1 164	929
<i>Intérêt de la dette</i>	348	191	121	178	167	139	137	137	133
Epargne brute	962	954	1 045	1 044	964	1 085	1 066	1 027	796
<i>Remboursement en capital (hors RA)</i>	574	648	681	693	675	744	765	765	792
<i>Cessions de terrains affectées au remboursement du capital</i>									
Epargne disponible	388	306	364	351	289	341	301	262	4
Dépenses d'investissement	2 880	2 710	3 709	4 360	2 916	1 464	841	940	1 864
<i>Acquisitions</i>	5	76	36	72	85	147	245	250	114
<i>Travaux</i>	2 875	2 634	3 673	4 288	2 831	1 317	596	690	1 750
Recettes d'investissement	1 137	1 572	1 702	2 380	2 144	1 454	391	501	816
<i>FCTVA (c/1421)</i>	112	410	410	555	643	425	200	222	130
<i>Dotation et subvention investissement (hors FCTVA)</i>	1 025	1 162	1 292	1 825	1 457	984	191	258	686
<i>Cessions</i>					44	45		21	
Besoin de financement	1 743	1 138	1 643	1 980	772	10	450	439	1 048
<i>>Emprunt (hors refinancement de tte) (c/16)</i>	450	693	1 131	1 405	1 000	62	149	149	1 044

PROJETS D'INVESTISSEMENT 2015			
OPERATIONS	DEPENSES TTC	RECETTES	
Acquisition de matériel administratif	20 000 €		
Acquisition de matériel technique	80 000 €		
Travaux aux bâtiments communaux	120 000 €		
Réaménagement cœur de ville 1ère phase	500 000 €	FISAC (20%)	83 333 €
		DETR (20%)	83 333 €
		FAR	17 500 €
Travaux de voirie	20 000 €		
Eclairage public	10 000 €		
Travaux aux écoles	600 000 €	Etat (DETR 35%)	175 000 €
Aménagement intérieur St Etienne 1ère phase	500 000 €	DETR	300 000 €
		FAR	17 500 €
Sièges du cinéma + revêtement de sol	13 500 €	SFEIC	4 000 €
Sous total Dépenses	1 863 500 €	Sous total Recettes	680 666 €
		FCTVA	130 000 €
		CODAC	5 000 €
		Autofinancement	4 000 €
		Emprunts	1 043 834 €
TOTAL	1 863 500 €		1 863 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

7. Durée d'amortissement des travaux - Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire précise, que conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27 et R.2321-1 du CGCT, les communes et groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises. Les durées d'amortissement de ces immobilisations sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que l'amortissement débute à l'année N+1 suivant celle de fin de travaux.

En conséquence, il propose au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement des travaux d'aménagement de la MSP à 25 ans.

VOTE POUR A LA MAJORITÉ
LE GROUPE DE M. LIVERNETTE S'ABSTIENT

8. Compensation pour perte de revenu des conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les pertes de revenus subies par les conseillers municipaux, qui exercent une activité professionnelle salariée ou non salariée et qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction peuvent être compensées par la commune sur présentation de justificatifs lorsqu'ils ont été désignés pour la représenter au sein de commissions ou d'assemblées délibérantes.

Conformément à l'article L 2123-3 du Code Général des collectivités territoriales, cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an ; chaque heure ne pouvant être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Monsieur le Maire propose d'autoriser cette compensation pour perte de revenu suivant les modalités décrites ci-dessus.

VOTE POUR A LA MAJORITÉ
LE GROUPE DE M. LIVERNETTE VOTE CONTRE

9. Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité - Mairie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une indemnité de conseil peut être attribuée au receveur municipal, dans les conditions prévues par arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

De la même façon, une indemnité de préparation des documents budgétaires peut lui être octroyée conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Ces indemnités, acquises au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal, peuvent toutefois être supprimées par délibération motivée à tout moment.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter le concours de Monsieur le Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil ;
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et soit attribuée à Monsieur Joël PERROT, receveur municipal ;
- que l'indemnité de confection de documents budgétaires prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 soit attribuée à Monsieur Joël PERROT, receveur municipal.

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

10. Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité – OTSI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une indemnité de conseil peut être attribuée au receveur municipal, dans les conditions prévues par arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

De la même façon, une indemnité de préparation des documents budgétaires peut lui être octroyée conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

Ces indemnités, acquises au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal, peuvent toutefois être supprimées par délibération motivée à tout moment.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter le concours de Monsieur le Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil ;
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et soit attribuée à Monsieur Joël PERROT, receveur municipal ;
- que l'indemnité de confection de documents budgétaires prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 soit attribuée à Monsieur Joël PERROT, receveur municipal.

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

11. Affaires scolaires – Participation des communes au fonctionnement du RASED

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a voté par anticipation lors de sa séance du 20 juin 2014 une participation des communes au fonctionnement du RASED à hauteur de 2 euros par élève.

Cependant lors de sa réunion du 30 juin 2014, au cours de laquelle il a exposé son bilan pour l'année 2013/2014, le RASED a fait part de sa volonté de toujours mettre en place de nouvelles actions éducatives et pédagogiques et d'avoir un programme de renouvellement du matériel.

Aussi, pour tenir compte des besoins exprimés par le réseau d'aide spécialisée, Monsieur le Maire propose de fixer à 2,30 € par élève le montant de la participation des communes au titre des frais de fonctionnement du RASED.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à émettre les titres de recettes correspondants.

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

12. Demande de classement de l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans sa séance du 17 avril 2014, il s'est prononcé favorablement à la demande de classement de l'office de tourisme en III^{ème} catégorie.

Le dossier a ainsi été déposé en préfecture et il s'avère que les équipements et prestations de qualité proposés par l'Office de Tourisme d'Argenton pourraient relever de la II^{ème} catégorie.

Aussi, sur demande des services instructeurs, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement de l'Office de Tourisme en II^{ème} catégorie.

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

13. Lauréats du concours Maisons Fleuries 2014

Monsieur le Maire présente les lauréats du concours maisons fleuries 2014 et propose aux conseillers municipaux d'adopter la répartition des prix selon le tableau ci-après, le coût global s'élevant à 732 euros.

1^{er} prix : 36 Euros

Monsieur et Madame	Maurice	BANNIER	12 rue du Gaz	1 ^{ère} catégorie
Monsieur	Claude	BERDUCAT	4 rue Claude Debussy	1 ^{ère} catégorie
Madame	Jacqueline	BRETON	4 route de Vaux	1 ^{ère} catégorie
Monsieur	Roger	CADET	14 rue des Anémones	1 ^{ère} catégorie
Monsieur et Madame	Jean-Pierre	CAYROUSE	32 rue de la Sablière	1 ^{ère} catégorie
Madame	Monique	DEJOIE	14 rue Eugène Delacroix	1 ^{ère} catégorie
Monsieur et Madame	Claude	FOUGEROUX	3 rue Claude Debussy	1 ^{ère} catégorie
Monsieur et Madame	Régine	GUILBAUD	18 rue Jean Jaurès	1 ^{ère} catégorie
Madame	Ingrid	HELDENBERGH	16 le Grand Fontgilbert	1 ^{ère} catégorie
Monsieur et Madame	Gilbert	HOCHARD	38 rue Gaston Ramon	1 ^{ère} catégorie
Monsieur	Claude	JANNOT	10 rue Eugène Delacroix	1 ^{ère} catégorie
Mademoiselle	Elsa	MARGOUX	33 bis rue de l'Abattoir	2 ^{ème} catégorie
Madame	Marie-Noëlle	MAUMINOT	Le Moulin de Saint Etienne rue Basse	3 ^{ème} catégorie
Monsieur	Jean-Marie	MISRAKI	43/45 rue du Petit Nice	1 ^{ère} catégorie
Madame	Nicole	MOULIN	2 rue du Clos du Verger	1 ^{ère} catégorie
Monsieur	Michel	PAPIN	20 rue Frédéric Chopin	1 ^{ère} catégorie
Madame	Martine	PATTINIEZ	6 rue Claude Debussy	1 ^{ère} catégorie

2^{ème} prix : 24 Euros

Monsieur	Gaston	ALLEAUME	1 rue Clos du Verger	1 ^{ère} catégorie
Madame	Idolina	DA SILVA	10 rue Frédéric Chopin	1 ^{ère} catégorie
Monsieur	Christian	GERBAUD	57 avenue George Sand	1 ^{ère} catégorie
Monsieur	Bernard	JEANNETON	14 rue Frédéric Chopin	1 ^{ère} catégorie
Madame	Irène	WAILLE	6 impasse Jean Giraudoux	1 ^{ère} catégorie

1^{ère} catégorie : maison avec jardin très visible de la rue
3^{ème} catégorie : Cafés, restaurants, collectivités

2^{ème} catégorie : Balcons, terrasses, murs, fenêtres
4^{ème} catégorie : Fermes

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

14. Rapport du Maire sur la qualité et le prix des services publics

En application des articles L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du code général des collectivités locales, Monsieur le Maire communique au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'assainissement, d'eau potable et d'éclairage public.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

15. Vœu suite au plan de licenciement de l'entreprise FENWALL

La semaine dernière nous avons tous appris le plan de licenciement de l'entreprise FENWAL à LACS, près de LA CHÂTRE.

Le conseil municipal d'Argenton, par ce vœu, tient à contester la brutalité de cette décision, qui n'a fait l'objet d'aucune annonce.

Personne n'a été tenu informé, ni les salariés ni les pouvoirs publics. Le conseil municipal condamne cette décision qui ne prend en compte ni l'aménagement du territoire ni le respect des individus.

Nous tenons à manifester notre soutien à l'ensemble des salariés vis-à-vis desquels nous sommes solidaires. Nous espérons que cette décision trop hâtive sera remise en cause par l'employeur.

Nous espérons également que ce dernier saura proposer une solution pour l'avenir, construite en concertation et avec l'implication des pouvoirs publics afin de respecter les salariés et de garantir l'emploi local.

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ

16. Vœu suite au projet de construction d'une ligne TGV entre Limoges et Poitiers

Le projet de la construction de la ligne du TGV entre Limoges et Poitiers vient d'être relancé.

Si ce projet devenait réalité, la ligne POLT serait délaissée. De nombreuses gares ne seraient plus desservies en particulier celles d'Argenton et Brive deviendrait le terminus.

Il s'agirait là d'un mauvais coup porté à notre territoire car la qualité des infrastructures et des dessertes sont un élément important d'attractivité.

Pourtant toutes les études engagées reconnaissent l'incohérence de ce projet :

- Le Directeur des infrastructures du Ministère de l'écologie note, dans un courrier de janvier 2013, que la création du barreau Limoges-Poitiers impliquerait une réduction de 7 à 4 allers-retours par jours, sur la ligne POLT.
- L'autorité environnementale dans un avis rendu en mars 2013 souligne que, malgré des hypothèses fortes de report de trafic de l'axe POLT, la rentabilité n'est pas atteinte en 50 ans.
- La Commission Mobilité 21, dans son rapport de juin 2013 au Ministère des Transports, a affirmé clairement la revitalisation des lignes existantes et donc la priorité au POLT. Elle estime que la modernisation de cet axe est « de nature à améliorer les conditions de desserte des territoires concernés et à répondre en grande partie à leurs besoins ».
- Aujourd'hui la Cour des Comptes souligne le peu de cohérence du choix de la grande vitesse ferroviaire, son cout trop élevé et son manque de rentabilité. Son président ajoute qu'il ne faut pas occulter les «conséquences sur le reste du système ferroviaire». Concernant les futures constructions, le Cour appelle «les pouvoirs publics à adopter une attitude réaliste et rationnelle». Elle recommande de «concentrer en priorité les moyens financiers sur l'entretien du réseau existant et «ne pas financer des projets non rentables». Car, affirment les rédacteurs du rapport, la fréquentation a, à chaque fois, été surestimée.

La ligne POLT doit être la priorité et sa remise à niveau sera beaucoup moins coûteuse et efficace en termes d'aménagement du territoire que Poitiers Limoges en seule voie.

VOTE POUR A L'UNANIMITÉ